

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1943

N° 19

ÉCHANGE DE NOTES

(18 janvier, 17 février et 13 mars 1943)

ENTRE

LE CANADA

ET

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

CONCERNANT

LE FORAGE DE PUICTS DE PÉTROLE
DANS LE NORD-OUEST DU CANADA

En vigueur le 13 mars 1943



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1946

32 756 322
61631287

ÉCHANGE DE NOTES

(18 janvier, 17 février et 13 mars 1943)

SOMMAIRE

ENTRE

PAGE

- I. Note, en date du 18 janvier 1943, adressée par M. H. L. Keenleyside, Sous-Secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures du Canada, au Ministre des Etats-Unis au Canada..... 3
- II. Note, en date du 17 février 1943, adressée par le Chargé d'Affaires des Etats-Unis au Canada à M. Keenleyside 4
- III. Note, en date du 13 mars 1943, adressée par M. Keenleyside au Chargé d'Affaires des Etats-Unis au Canada 5

En vigueur le 13 mars 1943



2756 375
1943

ÉCHANGE DE NOTES (18 JANVIER, 17 FÉVRIER ET 13 MARS 1943)
ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COM-
PORTANT UN ACCORD CONCERNANT LE FORAGE DE PUIITS
DE PÉTROLE DANS LE NORD-OUEST DU CANADA.

(Traduction)

I

M. H. L. Keenleyside, *Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
du Canada au Ministre des Etats-Unis au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 18 janvier 1943.

Cher Monsieur Moffatt,

Je tiens à me référer de nouveau à la note n° 818 en date du 28 décembre 1942 par laquelle vous avez présenté des propositions tendant au forage de puits de pétrole d'exploration dans les Territoires du Nord-Ouest. On s'est demandé quel serait le meilleur moyen d'écartier la possibilité qu'une personne dont les intérêts ne sont pas conformes à ceux du Gouvernement du Canada ou du Gouvernement des Etats-Unis intervienne et fasse demande de droits de pétrole et de gaz dans la partie des Territoires du Nord-Ouest dont il s'agit.

La rédaction des règlements serait rendue plus facile si les autorités des Etats-Unis voulaient bien préciser les districts particuliers à l'intérieur de la très vaste région décrite à l'alinéa 2 de votre note n° 818 qui semblent le plus plein de promesses. On pourrait alors réserver ces districts à l'exploration par des personnes désignées par le Gouvernement des Etats-Unis.

Votre tout dévoué,

H. L. KEENLEYSIDE,
*Sous-Secrétaire d'Etat adjoint aux
Affaires extérieures.*

II

*Le Chargé d'Affaires des Etats-Unis
à M. H. L. Keenleyside*

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 17 février 1943.

Cher Monsieur Keenleyside,

J'ai donné communication au Secrétariat d'Etat, pour commentaires, du texte de votre lettre à M. Moffatt du 18 janvier 1943 visant une délimitation plus rigoureuse des districts où se poursuivraient les recherches d'huiles dans les Territoires du Nord-Ouest afin de pouvoir réserver ces districts à l'exploration par des personnes désignées par le Gouvernement des Etats-Unis.

Je viens de recevoir une réponse qui porte que, tout en étant parfaitement d'accord avec votre suggestion, l'on croit souhaitable, néanmoins, que rien dans les règlements qui pourront être adoptés n'interdise l'exécution de travaux quelque part que ce soit dans la vaste région visée dans notre note du 28 décembre 1942. Je cite ci-après, à titre de renseignement, les passages pertinents d'une lettre à ce sujet adressée, le 6 février 1943, par le Secrétaire de la Guerre au Secrétaire d'Etat.

"Ce Secrétariat est parfaitement d'accord avec la suggestion faite par M. le Docteur Keenleyside en sa lettre du 18 janvier 1943 de réserver certaines régions à l'exploration par des personnes désignées par les Etats-Unis afin d'écartier la possibilité de l'intervention de personnes dont les intérêts ne sont pas conformes à ceux du Gouvernement canadien ou du Gouvernement des Etats-Unis.

"A présent, on compte que les recherches se poursuivront pour la plupart dans le district adjacent au fleuve Mackenzie, soit à 25 milles environ de chaque bord de ce fleuve, et s'étendant du Fort Wrigley au sud à Good Hope au nord. On espère découvrir suffisamment de sources d'huile dans cette région pour répondre à nos besoins. Il y a, toutefois, deux districts qui retiennent plus particulièrement l'attention et où l'on fait actuellement des relevés qu'on estime, sur la foi des données géologiques connues, offrir le plus de promesses. Ces districts sont définis comme suit:

- a. *District du Mackenzie*—Une région adjacente au fleuve Mackenzie, environ 75 milles de chaque bord du fleuve, et s'étendant depuis le Grand Lac des Esclaves au sud jusqu'à l'Océan Arctique au nord.
- b. *Territoire du Yukon*—Toute la partie du Territoire du Yukon s'étendant au nord du 66ème parallèle.

On est d'accord pour estimer avec les autorités canadiennes qu'il y aurait avantage pour les deux gouvernements à réserver les deux principales régions précitées à l'exploration pétrolière des Etats-Unis en suite de l'entreprise Canol, à l'exclusion de tous autres intéressés.

Bien que nous comptons borner nos activités à ces deux régions nous jugeons inopportun de les restreindre rigoureusement. Ce ministère forme donc le vœu que les règlements qui pourront être adoptés soient libellés de façon à permettre d'effectuer des travaux en tout point de la vaste étendue décrite dans notre lettre du 18 novembre 1942."

Votre tout dévoué,

LEWIS CLARK,
Chargé d'Affaires par intérim.

OTTAWA, le 17 février 1943.

Chief Monsieur Keenleyside
L'ai donné communication au Secrétariat d'Etat pour commentaires, du
cette de votre lettre à M. Moffatt du 18 janvier 1943 visant une délimitation plus
rigoureuse des districts où se poursuivraient les recherches d'huile dans les
Territoires du Nord-Ouest afin de pouvoir réserver ces districts à l'exploration
par des personnes désignées par le Gouvernement des Etats-Unis.

III

M. H. L. Keenleyside au Chargé d'Affaires des Etats-Unis

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 13 mars 1943.

Cher Monsieur Clark,

Faisant suite à votre lettre du 17 février visant une délimitation plus rigoureuse des districts des Territoires du Nord-Ouest dans lesquels des droits d'exploration pourraient être réservés aux personnes désignées par le Gouvernement des Etats-Unis, je m'empresse de vous faire savoir que j'ai maintenant reçu une réponse du Ministère des Mines et Ressources à ce sujet.

Les deux régions que votre lettre mentionne sont contiguës, à savoir:

1. *District de Mackenzie*—Une région adjacente au fleuve Mackenzie, environ 75 milles de chaque bord du fleuve, et s'étendant du Fort Providence au sud à l'Océan Arctique au nord. Dans le delta du Mackenzie, la ligne de repère suivra le chenal de l'est.
2. *Territoire du Yukon*—Toute la partie du Territoire du Yukon s'étendant au nord du 66ème parallèle.

C'est notre intention d'appliquer à ces deux régions les mêmes règlements que ceux élaborés pour les trois régions déjà réservées par les arrêtés en conseil C.P.1138 du 12 février 1943 et C.P. 4140 du 18 mai 1942, après consultation entre M. Sidney Paige, géologue conseil attaché au bureau du Colonel Wyman, et M. le Docteur Camsell. Ces règlements ont paru dans la *Gazette du Canada* du 20 février 1943. Ils portent:

Premièrement (article 1) que personne ne peut prospecter sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation;

Deuxièmement (clause 14) que le Ministre aura le droit de refuser l'octroi d'un permis si, à son avis, un tel octroi peut retarder la recherche et l'exploitation des ressources pétrolières ou gêner la production de pétrole pour l'usage de Sa Majesté ou d'un pays associé ou allié à Sa Majesté dans la poursuite de la présente guerre.

Cela devrait fournir ample protection contre tout bornage gênant et assurer que tous travaux d'exploration et d'aménagement exécutés par des sociétés de bonne foi autres que celles désignées par le Gouvernement des Etats-Unis pourront être affectés aux besoins de la guerre.

Dans l'espoir que cet arrangement donnera satisfaction à toutes les parties, je demeure

Votre tout dévoué,

H. L. KEENLEYSIDE,
Sous-Secrétaire d'Etat adjoint
aux Affaires extérieures.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01015699 3

